



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Cabinet
Réf N° 2023-151

Tél : 04 76 74 79 75
Mél : ce.38i-cabinet@ac-grenoble.fr

Cité administrative
Bâtiment 1
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 21 août 2023

L'Inspecteur d'Académie - Directeur
académique des services de l'éducation
nationale de l'Isère

à

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs

S/C de mesdames les inspectrices et
messieurs les inspecteurs

A lire avec la plus grande attention
A conserver

Objet : Procédures de signalement : d'incidents graves ou de violence en milieu scolaire, de radicalisation

La prévention de la violence en milieu scolaire et du risque de radicalisation nécessite une prise en charge concertée et coordonnée des services de l'Éducation nationale et des partenaires institutionnels.

La remontée des signalements pour faits de violence, événements graves et suspicion de radicalisation se fait dans l'application « Faits établissement ».

Vous trouverez ci-après les modalités, **à respecter** concernant les procédures :

- de signalement d'incidents graves ou de violence et délit en milieu scolaire,
- de signalement de risque de radicalisation,
- de sorties scolaires.

I. Procédure de signalement des incidents graves ou de violence et délits

Je vous rappelle l'importance de déclarer l'ensemble des incidents dans l'application « Faits établissement ». En effet, cette information permet d'avoir une vision des incidents par type et par secteur et apporte à l'équipe de direction des éléments permettant la mise en place de mesures d'accompagnement.

Pour ce faire, vous signalerez, sans délai, les faits de niveau 2 (grave) et 3 (extrêmement grave) et veillerez à les décrire de façon synthétique.

Par nécessité d'anonymat, aucune information nominative ne devra être saisie.

Il est important que le déclarant évalue l'indice de gravité de l'incident en fonction du contexte local en respectant l'échelle suivante :

Niveau 1 : faits qui relèvent d'une gestion interne à vocation éducative.

Niveau 2 : faits graves (transmission).

Niveau 3 : faits d'une extrême gravité (transmission).

La case « **Risque d'un retentissement médiatique pouvant complexifier la situation** » sera à cocher pour tout événement susceptible d'être relayé par les médias.

Pour vous aider dans l'analyse et le traitement des incidents, vous trouverez des éléments à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/cid46846/agir-contre-la-violence.html>

A toutes fins utiles et afin de vous aider dans l'analyse du degré de gravité et dans la gestion de l'incident, vous pouvez prendre l'attache de votre inspecteur. Il mobilisera si nécessaire les équipes de circonscription.

Pour les faits qui revêtent un caractère d'exceptionnelle gravité, ainsi que les événements avec retentissement médiatique, vous joindrez directement et sans délai votre inspecteur de la circonscription dont vous dépendez.

En dehors des heures de bureau (soirées et week-ends) une permanence est assurée par l'équipe de direction des services départementaux de l'éducation nationale au :

04 76 74 79 76

En effet, une transmission **immédiate** ainsi que des précisions sur l'événement permettront d'envisager avec vous les mesures à mettre en œuvre afin de vous apporter aide et soutien le plus rapidement possible.

D'autre part, je vous rappelle que la mise en place de la protection juridique du fonctionnaire nécessite de la part de l'agent de l'État victime de l'agression, une demande écrite par voie hiérarchique adressée dans les 3 jours suivant l'agression à votre inspecteur de la circonscription, qui le transmettra au cabinet de la DASEN, accompagnée dans la mesure du possible d'un dépôt de plainte.

II. Phénomène de radicalisation

La lutte contre la radicalisation s'appuie sur un dispositif de repérage, de signalement et d'accompagnement par des cellules du Rectorat et préfectorales. Aussi, toute situation pouvant relever du phénomène de radicalisation ou de suspicion de radicalisation doit m'être signalée.

Parallèlement au signalement anonymisé que vous ferez dans l'application « faits établissement », je vous demande d'utiliser et de transmettre, par mail à mon cabinet à l'adresse suivante : ce.dsden38-cabinet@ac-grenoble.fr, la fiche de signalement prévue à cet effet (jointe en annexe) qui permettra, si nécessaire, une analyse du risque de radicalisation en comité de suivi réuni sous l'autorité de monsieur le préfet.

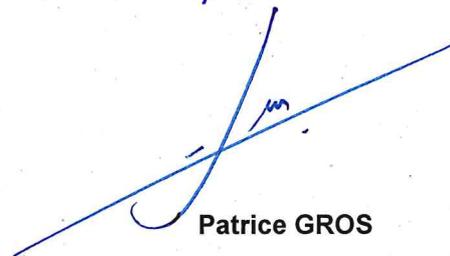
Afin de vous aider à l'évaluation de la situation, vous pouvez vous adresser à votre inspecteur de circonscription. Par ailleurs, vous veillerez à adresser à mon cabinet toutes les informations que vous serez amenées à communiquer à ce sujet à votre correspondant police ou gendarmerie.

Des ressources complémentaires documentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/cid100811/prevention-radicalisation.html>

Je sais pouvoir compter sur vous pour la mise en œuvre de ces mesures qui doivent permettre, à chaque niveau de responsabilité, d'apporter la réponse la plus adaptée aux incidents et difficultés rencontrés.

L'équipe de direction et le cabinet de la DSDEN restent à votre disposition pour tout échange sur ces questions sensibles.

Avec toute ma confiance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by 'GROS'.

Patrice GROS